

20240219_DL_14

OBJET : Constatation de la carence de l'initiative privée pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés ayant vocation à proposer des services innovants à destination des populations situées dans le territoire du Syndicat Mixte Somme Numérique

Date de convocation :
12 février 2024

Date de séance :
19 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 27

Séance en présentiel et visioconférence, conformément aux statuts

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. BEAUFILS, M. MAROTTE, M. DE MONCLIN.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY
Monsieur DECLE donne pouvoir à M. PARSIS
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA
M. BEAUMONT donne pouvoir à M. MAROTTE

En application des dispositions de l'article L.1425-1, I, du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), Somme Numérique a constitué un Appel à Manifestation d'Intentions (AMI) ayant pour objet exclusif d'identifier si les offres privées permettent de satisfaire les besoins des utilisateurs finaux, et notamment de proposer :

- Un réseau bas débit dédié à la communication des objets connectés de type LoRa sur l'ensemble du territoire de la Somme ;
- La proposition d'une plate-forme de services permettant de visualiser, agréger, analyser des données produites par les capteurs ;
- La fourniture d'un service de location de capteurs.

Le candidat unique à l'AMI n'a pas fourni la totalité des informations demandées et/ou n'a pas apporté un niveau de précision tel qu'il n'est pas possible d'affirmer à ce jour que l'offre privée est de nature à répondre aux attentes du projet de Somme Numérique, principalement en matière de réseau bas débit et d'offre de connectivité.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1425-1,
- Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Somme Numérique pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés ayant vocation à proposer des services innovants à destination des populations situées dans le territoire du Syndicat Mixte Somme Numérique.
- Vu l'offre unique déposée par la société SPIE BATIGNOLLES
- Vu le rapport d'analyse des offres, annexé à la présente délibération

Considérant que le constat de carence doit être effectué en l'espèce, en prenant notamment en compte la capacité des opérateurs à proposer :

- Un réseau bas débit dédié à la communication des objets connectés de type LoRa sur l'ensemble du territoire de la Somme,
- La proposition d'une plate-forme de services permettant de visualiser, agréger, analyser des données produites par les capteurs,
- La fourniture d'un service de location de capteurs.

Considérant que l'offre, unique, de la société SPIE BATIGNOLLES ne présente pas un niveau d'informations suffisamment précis et engageant pour répondre aux besoins visés dans l'appel à manifestations d'intérêt,

Considérant, par conséquent, que l'offre unique déposée par la société SPIE BATIGNOLLES ne permet pas d'affirmer à ce jour que l'offre privée est de nature à répondre aux attentes du projet de Somme Numérique,

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt n'a pas suscité l'intérêt escompté de la part des acteurs privés,

Considérant qu'il est nécessaire de constater officiellement cette carence de l'initiative privée,

DELIBERE

Article 1 : La carence de l'initiative privée est constatée pour le déploiement d'un réseau d'objets connectés ayant vocation à proposer des services innovants à destination des populations situées dans le territoire du Syndicat Mixte Somme Numérique,

Article 2 : Le Syndicat est autorisé à informer l'ARCEP de son projet conformément à l'article L.1425-1, I du CGCT,

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.